

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU *le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;*
- VU *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU *les articles R.719-51 à R.719-109-1 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU *la délibération n°2025-04-10-072 de la commission de la recherche du 10 avril 2025 portant sur l'élection de Pascal PICART en tant que vice-président de la commission de la recherche ;*
- VU *les statuts de l'université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans au président de l'université ;*
- VU *la délibération du conseil d'administration du 31 mars 2025 n°2025-03-31-026 portant sur l'élection de Delphine LETORT à la présidence de l'université.*

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Pascal PICART, professeur des universités, vice-président de la commission de la recherche de l'université du Mans, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université et pour les affaires concernant la direction de la recherche, de l'innovation, sciences et société (ci-après dénommé « DRIS »), les actes énumérés ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal PICART, la même délégation est accordée à Monsieur Adrien FAUCON, agent contractuel, directeur de la recherche, de l'innovation, sciences et société.

1.1 Doctorat

- Octroi de délai supplémentaire (thèse excédant la durée réglementaire initiale de 3 ans) ;
- Autorisation de soutenance de thèse ;
- Proposition de composition de jury de thèse ;
- Proposition de désignation des rapporteurs de thèse ;
- Attestation de financement de thèse ;
- Attestation d'inscription ou de pré-inscription en doctorat ;
- Attestation de mission complémentaire ;
- Attestation de participation d'un élu doctorant à une instance de l'établissement ;
- Attestation de participation d'un doctorant de l'établissement à une formation ;
- Attestation de non-réinscription d'un doctorant suite à un avis défavorable du comité de suivi individuel ;
- Attestation d'encadrement de thèse ;

- Attestation de contrat doctoral.

1.2 Accords, contrats et engagements unilatéraux

- Accords de confidentialité ;
- Contrats de prestations de service, dans la limite des montants d'engagement consentis par le conseil d'administration au président de l'université ;
- Engagements unilatéraux pris par l'université dans le cadre de réponse aux appels à projets, dans la limite des montants d'engagement consentis par le conseil d'administration au président de l'université.

Aux fins d'information du conseil d'administration de l'université, le délégataire est tenu de rendre compte au délégant, a minima deux fois par an, des conventions signées en vertu de la présente délégation.

1.3 Personnels BIATSS

Uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS, dont l'usage est visé par une autre délégation :

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à la DRIS ;
- Ordres de missions sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable une demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à la DRIS ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à la DRIS.

1.4 Exécution des opérations budgétaires

1.4.1 Recettes

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de la DRIS ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.4.2 Dépenses

- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, des demandes de remboursement, des ordres de paiement, des états de mise en paiement et des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - inférieurs à 20 000€ HT ;

- et dans la limite du budget alloué à la DRIS concernant tous les centres financiers et les centres de coût relevant du centre de responsabilité budgétaire (CRB) 909.
- Certification des services faits pour tous les centres financiers et centres de coûts relevant du CRB 909.

Et, uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS, dont l'usage est visé par une autre délégation, et dans la limite des centres financiers et de coût visés à l'article 1.4.2 :

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à la DRIS sur l'ensemble du territoire français et étranger. Sont également concernés les déplacements professionnels des personnels extérieurs à la DRIS dans le cadre des invitations avec prise en charge.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation ne cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin du mandat ou des missions des délégataires.

ARTICLE 3 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment sur le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'agence comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)



Delphine LETORT

Présidente de l'université du Mans

Arrêté transmis au rectorat le : 29/04/2025 Publié le : 29/04/2025